

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.37

OBJET :

APPROBATION ET
AUTORISATION DE LA
CONVENTION AVEC LA
BANQUE ALIMENTAIRE

Séance ordinaire du 06 Décembre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 08 Décembre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Madame Suzanne KELLER
Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

Convention de partenariat entre le CCAS de Riorges et la Banque Alimentaire de la Loire

Le CCAS délivre gratuitement des colis alimentaires aux Riorgéois remplissant les conditions d'octroi lors des permanences bimensuelles de la distribution alimentaire.

Un partenariat a été instauré en 2020 entre le CCAS et l'antenne Roannaise de la Banque Alimentaire (BA) dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité.

Le CCAS achète directement des produits alimentaires afin de soutenir les Riorgéois. Ce partenariat avec la Banque alimentaire permet de compléter ces achats en contrepartie d'une participation de solidarité de 100 € par an et d'un montant de participation de solidarité selon le tonnage distribué, calculé comme suit :

- 0.05 € du Kg < 25 Tonnes / an
- 0.04 € du Kg de 25 Tonnes à 100 Tonnes / an
- 0.03 € du Kg plus de 100 Tonnes / an.

Les produits du FSE+ (Fonds Social Européen) ne sont pas soumis à la participation de solidarité.

Les produits remis par la Banque Alimentaire sont récoltés auprès de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire, des producteurs et des agriculteurs, des particuliers mobilisés lors de la collecte nationale ou encore de l'aide Européenne par l'intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE+). Ils sont distribués par la Banque Alimentaire en fonction des indicateurs fournis par le CCAS (nombre de foyers inscrits, nombre de personnes inscrites, nombre de passages de bénéficiaires).

La Banque Alimentaire a réactualisé la convention type de partenariat. Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention. Elle est établie pour une durée d'un an et reste renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties avec un préavis d'un mois.

Cette convention définit les relations entre la Banque Alimentaire de la Loire et le CCAS de Riorges :

- La BA est responsable de l'ensemble des produits qu'elle stocke et distribue jusqu'à leur prise en charge par le CCAS ;
- Les règles d'hygiène alimentaire doivent être respectées par les deux partenaires ;
- Le CCAS s'engage à distribuer équitablement les produits aux personnes répondant aux critères d'éligibilité et orientées après évaluation de la situation sociale ;
- Le CCAS s'engage à respecter les lignes directrices définies pour la distribution des produits issus de l'aide européenne ;
- Le CCAS s'engage à isoler physiquement les produits FSE+ des autres produits et à tenir une comptabilité et un inventaire des produits concernés ;
- Le CCAS de Riorges assure un suivi régulier des stocks de denrées alimentaires, en particulier ceux provenant de l'aide publique et communiquera à la BA les données

Conseil d'administration du CCAS de Riorges du 06 décembre 2023

chiffrées afin que les services de l'Etat adaptent leur aide pour l'octroi des subventions publiques permettant l'achat et la distribution de produits.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 11 décembre 2023



Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.